



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE 4460 GRACE-HOLLOGNE

**PUBLICITE DE LA DECISION D'IMPOSER OU NON
UNE ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

**ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES
PROJET DE CATEGORIE A-B - C DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population de la décision (voir ci-dessous) du Fonctionnaire technique et du Fonctionnaire délégué de ne pas imposer d'étude d'incidences sur l'environnement dans le cadre de la demande en vue d'obtenir un permis unique introduite par :

Demandeur / Auteur : **SRL Garage Paul Léonard, rue de Jemeppe 19/0001 à 4460 Grâce-Hollogne.**

pour (objet de la demande) : **Extension d'une concession automobile existante**, rue de Jemeppe 19 à 4460 Grâce-Hollogne.

Décision – Extrait du courrier 10025335 daté du 30 septembre 2026 et signé par le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué :

« La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement.

La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire ».

L'intégralité du courrier précité est consultable sur demande auprès du S.T.C. / Département Environnement.

Au vu de ce qui précède, tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur (cfr ci-dessus) ainsi que pour la partie « Environnement » : auprès du Conseiller en Environnement : M. BECK Sylvain au 04/231.48.72 ou de la personne désignée à cet effet (M. ZORZOANA Adrian au 04/231.48.60).

A Grâce-Hollogne, le 6 octobre 2026
La Bourgmestre ff,

